



ARRÊTE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
à l'occasion du critérium du 19 juin 2026

N° 2026-A-100

Le Maire de la Ville de Louvigné-Du-Désert,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1 relatif aux Pouvoirs du Maire en matière de Police ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411- 4, R.411-29, R.411-30 à R.411-32 ;
Vu le Code du Sport relatif aux Épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et notamment les articles de R.331-6 à R.331-45 ;
Vu le Code de la Route, annexé à l'Ordonnance N°2000-930 du 22 septembre 2000 modifiée et les Décrets N°2001-250 et N°2001-251 du 22 mars 2001, notamment ses articles L.411-1, L.411-6 et R.411-7 ;
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;
Vu la demande du 23 mai 2025 de M. Lambert, représentant du vélo club sportif Louvignéen ;

Considérant que l'organisation du critérium cycliste du vendredi 19 juin 2026, nécessite la réglementation temporaire de la circulation routière.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de précaution nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, pendant la course cycliste du 19 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion l'organisation du critérium cycliste organisée le 19 juin 2026, de 18H30 à 22H30, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdit sur tout le parcours de la course.

Article 2 : Le parcours défini et déclaré aux autorités par le Vélo Club Sportif Louvignéen, empruntera les rues suivantes : *rue de la Libération (départ et arrivée), place Charles de Gaulle, place du Prieuré, rue Jean Patin, rue Radiguer, rue de St Brice, la Crochunais, rue Rosa Bonheur, rue Thérèse Brault-Maubert et la rue Emile Deshayes.*

Article 3 : L'ensemble de l'itinéraire du critérium ainsi que la zone enclavée par le circuit seront fermés à toutes circulation routière à partir de 19H00 le 19 juin 2026 jusqu'à 22H30 ce même jour.

Article 4 : Afin de préparer la zone de départ / arrivée, il y a lieu d'interdire la circulation à partir de 18H30 sur la rue de la Libération, entre le croisement avec la rue de Touraine, ainsi qu'au croisement avec la rue Lariboisière. La rue de Bretagne sera interdite à toute circulation entre le croisement avec la rue de la Libération, et le croisement avec la rue d'Alsace.

Article 5 : Des itinéraires de déviation seront proposés afin de traverser la commune de Louvigné du Désert. Les services techniques seront chargés de déposer la signalisation en lieu et place et celle-ci sera mise en place et sous la responsabilité du VCSL.



ARRÊTE MUNICIPAL

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

à l'occasion du critérium du 19 juin 2026

Article 6 : Les véhicules en stationnement gênant pourront être enlevés, sur demande expresse et motivée des services de gendarmerie.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Louvigné du Désert.

Article 9 : Le Président de l'Association du vélo club sportif Louvignéen assumera sa part de responsabilité lui incombant, en tant qu'organisateur de cette manifestation.

Article 10 : Le Directeur Général des Services Communaux, le Directeur des Services Techniques Communaux, Le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Fougères, le Président de l'Association du vélo Club Sportif Louvignéen, le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Louvigné-Du-Désert, le Policier Rural, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté Municipal.

Fait à Louvigné-Du-Désert, Le 04 mai 2026



Le Maire, Arnaud Lechevalier